

Thème : La prise d'hypothèque

Date : Vendredi 9 juin 2023 de 9h30 à 12h30

Lieu : Blois

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Apprendre à collecter les informations nécessaires à la prise d'hypothèque
- Déchiffrer les documents émanant du service de la publicité foncière
- Apprendre à les exploiter
- Les procédures à mettre en oeuvre pour prendre des hypothèques conservatoires et définitives

Méthodes mobilisées :

Programme :

- 1. Préparer et constituer le dossier** (Etat-civil, cadastre et service de la publicité foncière (SPF))
- 2. L'inscription d'hypothèque judiciaire provisoire en l'absence de titre** (requête et projet d'ordonnance au JEX, la publicité provisoire, la réponse du SPF, la dénonciation au débiteur, la procédure au fond, le renouvellement de l'hypothèque provisoire)
- 3. L'inscription d'hypothèque judiciaire provisoire en présence d'un titre** (les 3 cas de l'article L511-2 du CPCE, le cas de l'article 2412 du code civil)
- 4. L'inscription d'hypothèque judiciaire définitive** (les délais, les formes, les effets, le coût, l'étendue)

➤ **Moyens pédagogiques :** Mémentos et fiches pratiques sur chacun des thèmes, modèles d'actes et exercices pratiques à partir de dossiers existants au cours de la formation supervisés par le formateur.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenante

Maître Anne-Marie FREZOULS, Avocat au Barreau de Poitiers

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.